

Délibération N° 2020-62

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 30 novembre 2020
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 28 avril 2018, modifié ;
- Vu** la délibération 2017-57 du 10 juillet 2017 relative aux différents dispositifs de rémunération (régime indemnitaire (RIFSEEP), heures supplémentaires, compensation des responsabilités prises en cas d'absence d'un.e supérieur.e hiérarchique, complément indemnitaire des personnels BIATSS et complément indemnitaire des personnels non-titulaires) ;
- Vu** la délibération 2018-46 du Conseil d'administration du 13 juillet 2018 portant modification du régime indemnitaire des personnels BIATSS
- Vu** l'avis du Comité technique en date du 12 novembre 2020,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Instauration d'une indemnité de compensation de suppléance (personnels BIATSS)

Les membres du Conseil d'administration approuvent l'instauration d'une indemnité de compensation de suppléance, conformément au document joint en annexe.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 19

Dont :

Pour : 18

Abstention : 1

Fait à Lyon, le 1^{er} décembre 2020

La Présidente de l'Université Lyon 2


Nathalie DOMPNIER

ACADEMIE DE LYON • UNIVERSITE LUMIERE LYON 2 • ACADEMIE DE LYON • UNIVERSITE DE LYON

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.